



Morgenstrasse 129
CH-3018 Bern
Tel D +41 31 996 81 22
Tel F +41 31 996 81 33
Tel I +41 31 996 81 44
Fax +41 31 996 81 99
helpdesk@tierverkehr.ch
www.tierverkehr.ch

Communiqué de presse

Berne, le 17 novembre 2008

Saisie du type d'utilisation des vaches dans la BDTA

Afin de pouvoir calculer le montant des paiements directs liés à la garde de bovins, le type d'utilisation des vaches devra être communiqué à la BDTA dès le 15 novembre 2008. L'attribution du type d'utilisation se base sur l'utilisation des vaches déclarée par le détenteur d'animaux au jour de référence (début mai 2008). Pour ce qui est des exploitations détenant aussi bien des vaches mères que des vaches laitières, le détenteur devra déclarer lui-même le type d'utilisation de chaque animal. Un nouveau masque a été mis à disposition à cet effet sur Internet.

Par ailleurs, avec la mise à jour du logiciel du 15 novembre 2008, le délai pour la suppression de notifications Internet erronées ou incorrectes passera de 3 à 10 jours.

Jusqu'à présent, le type d'utilisation des vaches n'était pas saisi dans la BDTA. Or, cette information est nécessaire au calcul des valeurs UGB 2009 sur lesquelles se basent les paiements directs. Toutes les autres informations utiles se trouvent déjà dans la banque de données. Le type d'utilisation déclaré début mai 2008 par le détenteur d'animaux sera donc transféré à la BDTA et appliqué à toutes les vaches de l'exploitation. Pour la plupart des exploitations, la situation est claire: soit elles détiennent des vaches laitières, soit des vaches mères (« Autres vaches »). Le pourcentage d'exploitations suisses détenant des vaches appartenant aux deux catégories est inférieur à 5%. Lors de la transmission des données, les vaches gardées dans les exploitations mixtes seront attribuées à la catégorie « Autres vaches », c'est-à-dire à la catégorie avec le moindre coefficient UGB. C'est au détenteur d'animaux qu'il incombe de préciser le type d'utilisation des vaches laitières au moyen du nouveau masque disponible sur Internet.

Chaque détenteur de bovins recevra, entre début décembre 2008 et fin janvier 2009, une liste sur laquelle figurent ses animaux ainsi que le type d'utilisation qui leur a été attribué. Les détenteurs d'animaux qui ne procèdent pas aux notifications par Internet peuvent s'adresser directement au helpdesk de la BDTA pour faire corriger le type d'utilisation de leurs animaux, cela d'ici la fin février 2009.



Les exploitations se verront également attribuer un type d'utilisation. Elles seront réparties en trois catégories: « Vaches laitières », « Autres vaches » et « Utilisation mixte ». Au moment d'une première mise-bas ou de la mise au monde d'un veau mort-né, le type d'utilisation de l'animal sera défini en fonction du type de l'exploitation où la vache a vêlé. Seules les exploitations de la catégorie « Utilisation mixte » pourront donner lieu à des confusions pour ce qui est du type d'utilisation des vaches. Dans ce cas, le type d'utilisation « Autre vache » sera attribué par défaut. Il appartient ensuite au détenteur de l'animal de corriger, le cas échéant, le type d'utilisation de l'animal via Internet ou en s'adressant au help-desk de la BDTA. Le type d'utilisation des animaux femelles n'ayant pas vêlé ainsi que des mâles est en principe « Non défini ».

Le délai de 3 jours qui permettait jusqu'à présent d'annuler ou de corriger des notifications erronées ou incorrectes par Internet était relativement court et a souvent été remis en cause. A partir du 15 novembre 2008, les notifications peuvent être modifiées dans les 10 jours. Passé ce délai, toute correction devra impérativement être communiquée au help-desk de la BDTA.
